



Arrêté N°202510ARAC01

## ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE PIBRAC POUR 2026

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-28 ;

VU le code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pibrac n°202510DEAC93, en date du 7 octobre 2025 ;

VU la délibération DEL-25-0825 de Toulouse Métropole, en date du 15 octobre 2025 ;

VU l'accord entre les organisations patronales et syndicales, Chambres Consulaires, associations de maires et de commerçants, sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser l'ouverture des commerces de détail tant dans l'intérêt du consommateur que dans celui du commerce indépendant et de proximité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les commerces de détail employant des salariés dont le repos hebdomadaire a lieu le dimanche sont autorisés à ouvrir au maximum les 7 dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- 29 novembre,
- 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.

Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> sont autorisés à ouvrir un maximum de 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- 15 mars,
- 7 juin,
- 27 septembre,
- 29 novembre,
- 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et le 27 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- 18 janvier,
- 15 mars,
- 14 juin,
- 13 septembre,
- 11 octobre 2026.

Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,

- 29 novembre,
- 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et le 27 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20251020-20210ARAC01-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2025  
Date de réception préfecture : 20/10/2025

**ARTICLE 3 :** Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

**ARTICLE 4 :** le Maire, la Directrice générale des services et le Directeur régional de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie et retranscrit au recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

20 OCT. 2025

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Publié le : 21 OCT. 2025